

Nom du centre de services scolaire : CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

À noter : La désignation des membres de la communauté se fera par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres du personnel entre le 1^{er} et le 15 juin.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Catégorie
Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans

2 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire de Charlevoix.
- Correspondre à l'un des cinq profils d'expertise suivants :
 - une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
 - une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
 - une personne âgée de 18 à 35 ans.

3 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est ouverte jusqu'au 15 mai 2022.

5 – Comment soumettre sa candidature

Pour soumettre une candidature, faire parvenir le formulaire de candidature par courriel à : dg@cscharlevoix.qc.ca.

6 – Pour plus d'information

Directrice générale : Madame Martine Vallée

Téléphone : 418 665-3765, poste 3000

Courriel : dg@cscharlevoix.qc.ca

Signature : _____
Directrice générale

Donné à La Malbaie, le 5 avril 2022.